

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANDRÉ, Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Construction d'une station d'épuration
Marché de travaux

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier un marché de travaux avec l'entreprise MSE, ZI avenue de l'Europe 37130 CINQ MARS LA PILE en vue de la construction d'une station d'épuration d'une capacité de traitement de 3000 équivalent-habitants pour un montant de 1 327 000 € HT.

Construction d'une station d'épuration
Acquisitions foncières

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles E n°907 – 909 – 910 et 921 aux conditions suivantes :

Parcelle	Superficie en M2	Prix en € par m2	Total en €
E n°907	530	5	2 650
E n°909	270	5	1 350
E n°910	125	5	625
E n°921	1 625	5	8 125

- d'autoriser l'échange avec soulte de 5 € par M2 entre la commune de Truyes et M. et Mme André MOUSSIN.

1) parcelles cédées à la commune par M. et Mme MOUSSIN

- E n°885 d'une superficie de 25 M2
- E n°886 d'une superficie de 115 M2
- E n°903 pour partie, dont la superficie sera définie après division

2) parcelle cédée par la Commune à Monsieur MOUSSIN

- CR 48E, pour partie, dont la superficie sera définie après division et mise en oeuvre d'une procédure d'aliénation de chemin rural.

Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics pour la période 2011-2014,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instaurer le droit de préemption prévu à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- de délimiter comme périmètre d'application les secteurs classés en zone UA, UAb et UBb au Plan d'Occupation des Sols tel qu'indiqué sur le plan joint,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire après son affichage en mairie pendant un mois et son insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : le paragraphe 21 de la délibération n°2 008/48 du 2 avril 2008 est ainsi rédigé :
« d'exercer au nom de la commune dans les limites du périmètre délimité par la délibération du 22 avril 2010, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.

Contrat bilan de compétences

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre en charge financièrement la réalisation du bilan de compétences de Madame Isabelle MICHARDIERE pour un montant de 1 350 €.
- d'approuver le projet de contrat tripartite de bilan de compétences entre la commune de Truyes, l'ATEC CIBC Touraine, organisme prestataire, et Madame Isabelle MICHARDIERE, bénéficiaire.

Aménagement de la zone 1NA « la Tour Carrée »

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du retrait de Nexity Foncier Conseil de l'opération d'urbanisation du secteur « la Tour Carrée ».
- de confier à Val Touraine Habitat l'étude de l'aménagement de ce secteur pour la partie restant à urbaniser tel qu'indiqué sur le plan joint.

Participation pour raccordement à l'égout

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir l'application de la participation pour raccordement à l'égout.
- de fixer comme suit le montant de cette participation
 - o Maison individuelle : 1 403 euros
 - o Immeuble collectif :
 - Type II : 700 euros
 - Type III : 1 000 euros
 - Type IV : 1 200 euros
 - Type V : 1 400 euros
 - o Immeubles industriels, artisanaux ou professionnels : 1 403 euros.

Convention de prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » avec la CAF

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confirmer la gestion par la commune de Truyes des équipements suivants :
 - o Accueil de loisirs périscolaire Bel Air (Réf. CAF 2001-98)
 - o Accueil de loisirs d'été Groupe Scolaire Guy de Maupassant (Réf. CAF 2005-111)
 - o Accueil de loisirs d'été Ecole Maternelle (Réf. CAF 2005-112)
- d'approuver les conventions de prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » avec la CAF Touraine pour chacun de ces équipements.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Subvention aux associations

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention indiquée dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	Les Jeun's de Truyes	Subvention de fonctionnement	160 €

Apéro Jazz – Fifteen Jazz Lovers

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat avec le « Fifteen Jazz Lovers » tel qu'annexé en vue de l'animation musicale de l'apéro Jazz organisé le 22 mai 2010 salle « Roger Avenet » à Truyes pour un montant de 600 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Fait à Truyes
Le 23 avril 2010

J.C. LANDRÉ
Conseiller général,
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.